

Crues en Ontario

Les crues en Ontario sont habituellement causées par de la neige fondante, des embâcles ou de fortes pluies. Elles peuvent se produire en tout temps de l'année, dans les zones urbaines comme dans les zones rurales. Des crues éclair peuvent résulter d'averses de pluie importantes, souvent à très peu d'avis et même sans avis.

Avec qui communiquer?

- Pour les interventions sur terre, par exemple pour obtenir des sacs de sable ou enlever des débris, communiquez avec votre municipalité. Trouvez le site Web de votre municipalité : www.ontario.ca/fr/page/liste-des-municipalites-de-lontario
- Pour obtenir des renseignements sur les crues dans votre région, consultez le site Web de l'Office de protection de la nature de votre région : conservationontario.ca/conservation-authorities/find-a-conservation-authority (en anglais seulement)
- Si votre collectivité n'est pas couverte par un office de protection de la nature, votre centre de travail du ministère des Richesses naturelles et des Forêts donne des renseignements sur les crues. Communiquez avec votre centre de travail local : www.ontario.ca/fr/page/centres-de-travail-du-ministere-des-richesses-naturelles-et-des-forets
- Pour obtenir les renseignements les plus récents sur l'état des crues : www.ontario.ca/fr/page/centre-de-contrôle-des-eaux-de-surface

Soyez toujours préparé(e)s aux crues

Pour vous préparer à toute situation d'urgence, créez [un plan et une trousse d'urgence](#) de 72 heures pour vous et votre famille.

Mettez les documents importants en lieu sûr. Pour faire une réclamation d'assurance ou demander du secours aux sinistrés, vous aurez probablement besoin de vos polices d'assurance les plus récentes, de vos dossiers médicaux, de vos numéros d'assurance sociale, de vos actes notariés ou de vos hypothèques, de vos numéros de comptes de banque, de vos certificats de naissance et de mariage, de vos testaments et de vos rapports d'impôt récents.

Sous-sols

- Entrez vos effets personnels dans des contenants hermétiques.
- Éloignez les produits chimiques domestiques des zones qui risquent d'être inondées.
- Installez des clapets de non-retour dans les égouts pour empêcher l'eau des inondations d'entrer dans votre maison.
- Testez les pompes de puisard régulièrement et installez un système auxiliaire (batterie ou générateur).
- Installez un scellant pour les fenêtres du sous-sol et les portes au niveau du sol.

Extérieur

- Prolongez les tuyaux de descente pluviale d'au moins deux mètres de la maison pour éloigner l'eau.
- Enlevez les débris qui pourraient présenter un danger pendant les crues.

- Fixez solidement en place les meubles et objets sur les jetées, les quais et les hangars à bateau.
- Entretenez régulièrement les systèmes de drainage de l'eau comme les drains agricoles, les ponceaux et les fossés

Pendant une crue

Prenez des mesures immédiates

Écoutez les bulletins de nouvelles locales pour demeurer au courant. Si les autorités vous disent d'évacuer, faites-le immédiatement.

Si on ne vous a pas dit d'évacuer, mais que votre propriété est inondée et que l'électricité est toujours en service, évacuez immédiatement. Lorsque vous vous déplacez vers un lieu sûr, en zone plus élevée :

- évitez les routes qui sont près de plans d'eau
- ne lancez pas votre véhicule, ne vous tenez pas et ne marchez pas dans de l'eau en mouvement
- si vous devez marcher, cherchez les points où l'eau est stagnante et utilisez un bâton pour vérifier le fond de l'eau devant vous
- éloignez le plus possible les enfants de l'eau.

Après une crue

Avant de retourner à la maison, obtenez de votre municipalité des renseignements provenant des bureaux de santé, des services publics et autres services communautaires qui sont là pour protéger votre famille.

- N'utilisez aucun appareil électrique avant qu'une personne qualifiée ne vous dise que vous pouvez le faire en sécurité.
- Évitez le contact avec l'eau d'inondation qui reste car elle est possiblement contaminée et ne mangez jamais d'aliments qui ont été en contact avec l'eau d'inondation.
- Signalez les lignes électriques endommagées aux services publics responsables.
- Si votre propriété a été endommagée :
 - il se peut que vous ayez besoin de permis spéciaux pour reconstruire ou réparer vos biens : www.ontario.ca/fr/page/entretenir-reparer-ou-remplacer-des-ouvrages-de-lutte-contre-lerosion-situes-sur-des-terres
 - vous pourriez être admissible à de l'aide provinciale : www.ontario.ca/fr/page/demande-daide-aux-sinistres-pour-la-reprise-apres-une-catastrophe

Le [Centre de contrôle des eaux de surface](http://www.ontario.ca/fr/page/centre-de-contrôle-des-eaux-de-surface) du ministère des Richesses naturelles et des Forêts vous fournit des renseignements sur les crues et sécheresses en cours en Ontario par l'intermédiaire des bureaux du Ministère et des offices de protection de la nature. Renseignements : www.ontario.ca/fr/page/centre-de-contrôle-des-eaux-de-surface.